

COMMUNIQUE

Objet : Réouvertures partielles des déchetteries aux particuliers pour certains déchets
Réf : COM

La communauté de communes assure la continuité de la collecte des déchets depuis le début de la crise sanitaire, grâce à l'implication des agents (5 tournées de collecte et 11 agents pour collecter les 22 communes du territoire).

Réouverture partielle des déchetteries à compter du mardi 21 avril

Fermées au début du confinement conformément aux règles sanitaires préconisées par le gouvernement, les déchetteries ont ensuite été partiellement accessibles aux professionnels dès le 9 avril, pour leur permettre d'évacuer leurs déchets.

La CCPEVA a également décidé de **rouvrir**, partiellement, **certaines déchetteries aux particuliers**, pour les raisons suivantes :

- La période de confinement est prolongée jusqu'au 11 mai et le printemps est une période de forte production de déchets verts sur le territoire.
- Ces déchets verts, qui sont acheminés vers le méthaniseur Terragr'Eau à Vinzier, sont transformés en compost et servent aux agriculteurs pour leurs cultures.
- Malgré les rappels et les risques de sanction, les incivilités et les dépôts sauvages dans la nature ou aux points d'apport ont très fortement augmenté ces dernières semaines, compliquant le travail des agents de collecte, posant des problèmes de sécurité et d'insalubrité.

Au vu des effectifs réduits de la CCPEVA et bonne application des mesures barrière de lutte contre la propagation du COVID-19, la communauté de communes ne peut ouvrir aux particuliers que les principales déchetteries, et en mode réduit. Le mercredi sera réservé aux professionnels.

Par ailleurs, les filières d'évacuation et de traitement des déchets collectés en déchetteries sont en fonctionnement réduit et il n'est donc pas possible de collecter tous les types de déchets et dans les mêmes quantités que d'habitude en cette période. **L'objectif est de répondre aux besoins d'évacuations de déchets les plus urgentes.**

L'ouverture sera faite sous conditions, dans le respect de certaines règles pour garantir la sécurité des agents de déchetterie et des usagers :

- **Sur rendez-vous téléphonique obligatoire,**
- Accès aux déchetteries selon la commune de résidence,
- 1 seul passage par semaine
- La plaque d'immatriculation du véhicule permettra d'être identifié à l'entrée du site.
- Aucun matériel ne sera mis à disposition par la CCPEVA (pelle, balais, ...) pour éviter tout contact et risque de propagation du virus.

Horaires pour les particuliers

ATTENTION : uniquement sur rendez-vous au 04 50 74 56 90 du lundi au vendredi de 9h à 12h (votre numéro de plaque d'immatriculation vous sera demandé)

Déchetterie	LUGRIN	MIOLENE (Abondance)	CHATEL	VINZIER
Jours ouverture	Lundi et jeudi	Lundi et vendredi	Mardi et jeudi	Mardi et vendredi
Horaires	8h30-12h / 13h30/18h	8h30-12h / 13h30/18h	8h30-12h / 13h30/18h	8h30-12h / 13h30/18h
Nombre véhicules autorisés sur site	3 véhicules /15 min	2 véhicules /15 min	3 véhicules /15 min	3 véhicules /15 min
Communes de résidence	NOVEL SAINT GINGOLPH MEILLERIE LUGRIN MAXILLY SUR LEMAN THOLLON LES MEMISES NEUCECELLE EVIAN	VACHERESSE BONNEVAUX ABONDANCE LA CHAPELLE D'ABONDANCE CHATEL	CHATEL BONNEVAUX ABONDANCE LA CHAPELLE D'ABONDANCE	CHEVENOZ VACHERESSE BERNEX VINZIER SAINT PAUL EN CHABLAIS FETERNES LARRINGES CHAMPANGES MARIN PUBLIER

Attention : tout retard par rapport au rendez-vous fixé entrainera l'annulation du rendez-vous.

Les déchets acceptés:

- Les déchets verts,
- Les gravats,
- Le bois,
- Le carton,
- La ferraille
- Les appareils électroniques et électriques (écran, grilles pain, ordinateur, four, réfrigérateur, ...)
- Les déchets dangereux (peintures, vernis, colles, mastic, acides, white spirit, aérosols,...)

Ne sont pas acceptés

- Le mobilier (matelas, canapés, bancs, tables, bureau, chaises, étagères, buffets, armoires...)

Les conditions habituelles d'acceptation des déchets par véhicule sont maintenues :

Volume maximum/jour :

- 3 m³ pour les encombrants (D.I.B), végétaux, bois, mobilier, ferraille, cartons
- 2m³ maximum pour les gravats
- 4 pneumatiques non jantés/jour
- 10 litres d'huile moteur/jour

La communauté de Communes pays d'Evian – Vallée d'Abondance remercie les habitants de bien respecter ces recommandations afin de permettre à ce service de fonctionner et préserver la santé des agents, des autres usagers et de leurs familles.

Ce fonctionnement sera amené à évoluer régulièrement, vous pourrez obtenir plus d'informations, au jour le jour, sur notre site internet et notre page facebook.

La CCPEVA se réserve la possibilité d'interrompre à nouveau ce service en cas de non-respect ou de manquement grave aux règles de protection sanitaire ou à la sécurité du personnel sur site.

Rappel sur les dépôts sauvages :

Il est rappelé que **tout dépôt sauvage est interdit** dans la nature ou au pied des bacs et containers et peut être puni d'une **amende jusqu'à 1500 €**.

Merci de respecter des règles de bons sens, de bien vivre en société et d'hygiène pour surmonter cette période difficile.